

Genève

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **37 (2000)**

Heft 1451

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Touche pas à mon ambulance!

Le service des transports sanitaires genevois est inefficace.

Mais les volontés de changement se heurtent à la résistance des fonctionnaires.

Le référendum est lancé.

L'AFFAIRE NE MÉRITERAIT pas une ligne si elle n'illustrait la triste habitude genevoise de prendre les taupinières pour des montagnes. En clair, l'intérêt public sert de cache-sexe à la défense d'intérêts très particuliers.

Genève se distingue par l'organisation déplorable de son service de transports sanitaires d'urgence. Trois centrales téléphoniques, cinq numéros d'entreprises privées, un découpage du territoire tout sauf fonctionnel. Résultats: plusieurs ambulances arrivent sur les lieux d'un accident, parfois sans médecin alors que ce dernier serait indispensable, une ambulance tarde à arriver parce qu'elle vient de loin alors qu'un véhicule plus proche n'est pas sollicité. Bref, une anarchie indigne d'une grande agglomération.

La solution est simple. Une seule centrale téléphonique dirigée par un médecin, attribution de l'intervention en fonction du seul critère de l'efficacité, tarif forfaitaire unique, création d'une brigade sanitaire cantonale re-

groupant les véhicules publics et leurs personnels. Rien que de très logique et qui n'a que trop tardé.

Référendum en vue

Mais voilà, la brigade sanitaire de la police – une poignée de gendarmes formés comme ambulanciers – refuse d'être intégrée à ce nouveau dispositif, quand bien même les droits et le statut de ses membres restent inchangés. Les syndicats de la police ont donc déposé un référendum, rejoints par la fine fleur de l'extrême-gauche et le Cartel intersyndical de la fonction publique. Ils ont réussi à susciter pas moins de dix-huit comités de soutien. Au plat principal de l'argumentaire des référendaires: la défense du service public – qui, comme la pomme de terre, est bon à tout faire. Christian Grobet, la tête pensante de l'Alliance de gauche, n'a-t-il pas déclaré: «Si j'étais victime d'un accident, je préférerais nettement être transporté par un fonctionnaire». Vite, appelez une ambulance. *jd*

ÉLECTIONS AMÉRICAINES

Une personne, une voix

LA CONFUSION QUI a prévalu à l'issue de l'élection présidentielle américaine a au moins un mérite. Elle nous a remis en mémoire certains aspects problématiques du mode de scrutin outre-Atlantique. En effet, si Georges W. Bush est finalement déclaré vainqueur grâce aux voix des grands électeurs de Floride, son adversaire Al Gore n'en aura pas moins obtenu la majorité des suffrages du peuple américain.

Distorsion difficile

Certes une telle contradiction est extrêmement rare, mais elle indique que, dans la démocratie américaine, le principe «une personne, une voix» n'est pas respecté. Tel était bien d'ailleurs la volonté des Pères Fondateurs, qui manifestaient une profonde méfiance à l'égard du peuple, incapable à leurs yeux de procéder à un choix raisonnable. D'où cette procédure en deux temps qui confie à un collègue restreint

de notables le soin de désigner le nouveau président. Une procédure qui, par ailleurs, favorisait les Etats esclavagistes du Sud. En effet, les esclaves n'ayant pas le droit de vote, les Etats du Sud auraient été désavantagés en cas d'élection directe. En choisissant un système indirect et en fixant le nombre des grands électeurs en fonction du nombre de députés envoyés à Washington par chaque Etat, nombre calculé en proportion de la population, le Constituant a au contraire valorisé le poids électoral du Sud.

Au titre du principe «une personne, une voix», la Suisse n'est pas au-dessus de tout reproche. Nous avons déjà relevé, à l'occasion des élections fédérales, que le découpage en circonscriptions cantonales favorisait les grands partis dans une dizaine de cantons les moins peuplés. Mais cette inéquité est moins visible que celle qui peut porter un candidat minoritaire à la présidence des Etats-Unis. *jd*